

Identification des chiots et des chatons



L'identification des chiots et des chatons peut se faire à l'aide d'une puce électronique ou d'un tatouage. L'identification est obligatoire en France, cela permet de connaître l'identité de l'animal et de son propriétaire. L'identification est également demandée lors de voyages à l'étranger.

L'identification des chiens et des chats est obligatoire en France. L'identification des chiens âgés de plus de 4 mois est obligatoire depuis 2009, l'identification des chats de plus de 7 mois est obligatoire depuis 2012.

Il est d'ailleurs obligatoire que les chiots et les chatons soient identifiés avant d'être vendus ou donnés. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Il est par ailleurs possible d'identifier les chiens et les chats à n'importe quel âge par puce électronique.

La puce électronique est largement utilisée de nos jours pour l'identification des chiens et des chats. L'avantage de la puce électronique est qu'elle peut être implantée au cours d'une consultation, sans anesthésie générale. Le tatouage nécessite au contraire que l'animal soit anesthésié.

Les puces électroniques sont implantés au niveau de la gouttière jugulaire gauche, c'est-à-dire sur le côté gauche du cou de l'animal. Elle peut être sentie sous la peau de l'animal, elle

ressemble à un petit grain de riz.

Grâce à un lecteur, il est possible de connaître le numéro de la puce puis l'identité de l'animal et de son propriétaire. Cela est très utile en cas de perte ou plus rarement de vol d'un animal.

L'identification des chiens et des chats est aussi obligatoire lors de voyages à l'étranger. Une identification par puce électronique est alors demandée. Le tatouage peut être autorisé pour les voyages que s'il est bien lisible et réalisé avant le 3 juillet 2011. D'autres démarches sont nécessaires pour pouvoir voyager à l'étranger avec son animal de compagnie, il est important de bien se renseigner avant son départ (vaccination contre la rage, certificat de bonne santé réalisé par un vétérinaire dans les jours précédents le départ, etc...).

Le tatouage est encore parfois réalisé pour les chats qui ne voyagent pas. En effet, le tatouage est visible rapidement au niveau du lobe auriculaire lorsqu'une personne retrouve un animal, contrairement à la puce électronique qui nécessite un lecteur.

Le vétérinaire transmet toutes les informations concernant l'animal (nom, date de naissance, race, couleur) et le propriétaire (nom, adresse, téléphone) à la société qui gère l'identification des carnivores domestiques : l'ICAD. Il est important que les propriétaires signalent tout changement de propriétaire, de téléphone ou d'adresse auprès de l'ICAD.

De plus en plus d'objets connectés sont développés, ils sont source de données importantes concernant la santé et le comportement des animaux de compagnie. Une puce électronique connectée a récemment été développée : elle réalise régulièrement des mesures de la température de l'animal. La température normale des chiens et des chats doit être comprise entre 38°C et 39°C. Cela permet d'avoir un suivi de la température de l'animal plus facilement que la prise de température par voie rectale.